

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-15

## DECISION

### CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien du terrain synthétique du complexe sportif David DOUILLET.

Considérant la proposition de contrat de la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT, 13/15 Avenue Sadi Carnot, 91160 SAULX LES CHARTREUX, l'entretien du terrain synthétique du complexe sportif David DOUILLET de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

#### **Article 2 :**

Le coût de la prestation annuel est de 4 464 € HT soit 5 356,80 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le contrat ne pouvant dépasser 3 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 10 février 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230224-2023-DEC-15-CC  
Date de réception préfecture : 24/02/2023